



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



19110727

Déposé / Reçu le

05 AOUT 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0651 652 136

Nom

(en entier) : PGP

(en abrégé) :

Forme légale : SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE

Adresse complète du siège : PLACE DE BELGIQUE 1 - 1020 BRUXELLES

Objet de l'acte : NOMINATION DU COMMISSAIRE

Extrait des résolutions écrites et unanimes des associés tenant lieu d'assemblée générale du 3 juin 2019

Conformément à l'article 23 des statuts de la société, les associés décident de nommer FINVISION SPRL, dont le siège social est situé à Kuringersteenweg 172, 3500 Hasselt, Belgique, inscrite au registre des personnes morales d'Anvers (division Hasselt) sous le numéro 0816.810.571, représentée de façon permanente par Monsieur Dieter Engelen, réviseur d'entreprises, en tant que commissaire de la société.

Son mandat aura une durée de trois (3) ans. Toutefois, eu égard au fait que la société n'a pas nommé de commissaire lors de sa constitution et qu'elle est tenue de faire contrôler ses comptes depuis sa constitution, le mandat du commissaire portera sur les trois exercices sociaux suivant la constitution de la société, à savoir les exercices sociaux 2016, 2017 et 2018. Son mandat expirera donc à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2018.

FINVISION SPRL a expressément accepté cette mission.

Pour autant que de besoin, les associés ratifient les actes posés par FINVISION SPRL, représentée de façon permanente par Monsieur Dieter Engelen, en qualité de commissaire antérieurement à la date de cette assemblée générale, dans la mesure où ceux-ci ont été posés dans le cadre du, ou en lieu avec, le mandat qui lui est conféré par la présente assemblée générale.

Les associés donnent procuration à Déborah Fischer et Damien Devaux, ayant tous deux leurs bureaux chez RSM Belgium et Hilde Van der Donck, ayant son bureau Lozenberg 22 à Zaventem, chacun agissant seul et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions de la société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 juillet 2019

Conformément à l'article 23 des statuts de la société, l'assemblée générale décide de nommer FINVISION BEDRIJFSREVISOREN SPRL, dont le siège social est situé à Evolis 102, 8530 Harelbeke, Belgique, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0849.882.722, en tant que commissaire de la société, pour une durée de trois ans.

FINVISION BEDRIJFSREVISOREN SPRL a expressément accepté cette mission.

Ce mandat expirera au terme de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2021.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/08/2019 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

FINVISION BEDRIJFSREVISOREN SPRL désigne Monsieur Dieter Engelen (IRE n° A01962), réviseur d'entreprises, comme représentant permanent.

L'assemblée générale de la société donne procuration à chaque collaborateur du cabinet d'audit RSM Belgium et particulièrement à Madame Déborah Fischer, dont le cabinet est situé chaussée de Waterloo 1151 à 1180 Bruxelles, agissant individuellement, avec droit de substitution, afin de représenter la société auprès de la Banque nationale de Belgique, la Banque-Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprise de leur choix et du greffe du tribunal de l'entreprise, d'accomplir les formalités de publication aux Annexes du Moniteur belge des décisions des associés et à la Banque nationale de Belgique et pour effectuer toute modification de l'inscription de la société auprès du registre des personnes morales, mais plus généralement de remplir toutes les formalités administratives et faire ce qui est nécessaire au regard des décisions prises ci-avant.

Extrait certifié conforme.

Damienne Devaux
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/08/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).